

Soixante-dix-neuvième (79<sup>ème</sup>) Session du Comité des Droits des Enfants (CDE)

17 Septembre- 05 octobre 2018, Genève (Suisse)

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU  
RAPPORT SOUMIS PAR LE BÉNIN EN APPLICATION DU  
PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE  
FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE  
L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA  
PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE  
METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS (OPSC)**

**par : Son Excellence Monsieur Séverin Maxime QUENUM,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation**

\_\_\_\_\_000\_\_\_\_\_

Genève, le 26 Septembre 2018

- **Monsieur le Président ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Comité ;**
- **Mesdames et Messieurs ;**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de même que les autres Membres du Comité des Droits de l'Enfant, ainsi que ceux du Secrétariat qui ont préparé la présente réunion.

Le présent Rapport couvre la période de 2005-2017, et a été élaboré, conformément aux dispositions de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Il est le fruit d'un processus inclusif de consultation nationale, dans lequel les structures étatiques ont contribué à la collecte des informations sous la coordination du Ministère de la Justice et de la Législation, et avec l'accompagnement de la Représentation de l'UNICEF au Bénin.

Il a été examiné par un Comité d'Experts, préalablement à sa validation par le Comité National du Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme. Ce Rapport présente notamment les mesures prises pour la mise en œuvre des observations formulées par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant au Bénin, après la soumission du Rapport initial et consolidé.

### **Monsieur le Président,**

En matière d'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Constitution de la République du Bénin consacre la suprématie de tout Accord international ratifié par le Bénin. C'est pourquoi, le Gouvernement béninois a internalisé la Convention relative aux Droits de l'Enfant et d'autres traités internationaux qu'elle a ratifiés sur la période considérée. Outre ces instruments, plusieurs textes législatifs et réglementaires permettent d'assurer une meilleure protection des enfants.

Au titre des instruments internationaux que le Bénin a ratifié ou auxquels il a adhéré, il me plait de mentionner ceux-ci :

- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptées à New-York, le 20 décembre 2016, et ratifiée, le 02 novembre 2017 ;
- l'Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention internationale aux Droits de l'Enfant de 1989, adopté à New York, le 12 décembre 1995 par la Conférence des Etats Parties ;
- la Convention de la Haye du 29 mai 1999 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption ;
- la Déclaration faite le 22 mai 2014, au titre du point 34.6 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, ratifiée, le 05 juillet 2012.
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée à New York, le 18 décembre 1990, ratifiée, le 6 juillet 2018 ;

Au cours de la période considérée, plusieurs textes de lois ont été adoptés, et d'autres sont en cours d'adoption. Je mentionnerai principalement :

- la Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin ;
- la Loi n°2016-15 du 04 octobre 2016 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- la Loi n°2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin ;
- la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la Communication en République du Bénin ;
- la Loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- la Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention, répression des violences faites aux femmes ;

- la Loi n°2012-15 du 30 mars 2012 portant code de procédure pénale.

D'autres textes de lois sont également en cours d'élaboration dont en particulier la loi autorisant la signature de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République gabonaise et le gouvernement de la République du Bénin en matière de lutte contre la traite frontalière des enfants.

Au regard de ce cadre normatif, le Bénin voudrait apporter les clarifications suivantes, à propos des demandes du Comité des Droits de l'Enfant.

En ce qui concerne les renseignements sur les progrès accomplis dans la création d'un système national centralisé de collecte de données couvrant toutes les infractions visées par le Protocole facultatif, le Bénin a entrepris des efforts pour une meilleure connaissance de certains phénomènes notamment la prostitution, la pornographie chez les enfants et, a renforcé un système d'alerte face à ces fléaux.

Ainsi, l'Observatoire de la Famille, de la Femme et l'Enfant (OFFE) a réalisé une étude sur le phénomène en 2016 qui a montré une prépondérance dans les villes de Cotonou et de Malanville et les villes situées au niveau des frontières. L'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM) et la Direction de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence (DFEA) ont également mis en place des outils d'identification et d'accompagnement des victimes.

En outre, pour des besoins d'efficacité, le Gouvernement a institué au niveau du Ministère des Affaires Sociales, une Unité Nationale d'Assistance et de Réinsertion Sociale des Enfants qui a pour attribution d'élaborer et de faciliter la mise en œuvre de standards en matière d'identification, de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants en situation difficile. Installée depuis janvier 2017, cette unité a appuyé la prise en charge et la réinsertion sociale de deux cent treize (213) Enfants rapatriés du Niger, du Nigéria et du Gabon. Elle conduit également le processus d'installation de la ligne nationale d'assistance et ambitionne d'élaborer au cours de l'année 2018, le mécanisme harmonisé de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants.

S'agissant des progrès accomplis dans la publication et la vulgarisation du Protocole facultatif, le Bénin a adopté la loi n°2002-27 du 31 décembre 2002 portant autorisation de ratification du Protocole. Cette Loi a été publiée au Journal Officiel n° 15

du 1<sup>er</sup> août 2004. En 2007, le Ministère de la Justice a élaboré des kits pédagogiques aux Droits de l'Homme, destinés aux divers acteurs et au grand public.

De même, deux (02) brochures parmi celles composant les kits sont consacrés aux Droits de l'Enfant, y compris les droits protégés à travers les deux Protocoles additionnels à la Convention des Droits de l'Enfant.

Le Bénin a organisé, en mars 2017, à travers l'Ecole Nationale de la Police, avec l'appui de l'UNICEF, un atelier de validation des trousse de formation spécifiques en matière de protection des enfants. Une formation des formateurs sur les thématiques de la protection de l'enfant et des sessions de renforcement des capacités ont été également organisées au profit des policiers.

Dans le même élan, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a élaboré les mécanismes et les procédures de protection de l'enfant et a procédé également à la formation d'une trentaine de formateurs.

L'Etat béninois alloue un budget annuel pour le suivi et la coordination des activités de lutte contre le travail des enfants. Ce budget est renforcé par un Fonds de coopération mis à disposition par l'UNICEF.

De façon spécifique, le budget de l'Etat affecté aux différents aspects visés par le Protocole est réparti essentiellement entre trois (03) ministères :

- les Affaires sociales,
- la Sécurité publique,
- la justice.

Le Bénin vulgarise régulièrement les textes légaux relatifs aux Protocoles, tels que la loi sur les violences faites aux femmes, la loi sur la traite des enfants, le Code de l'Enfant, aux fins de sensibilisation des populations et d'appropriation des acteurs en charge de la protection des enfants.

De même, un Plan d'Action a été intégré au Programme National de Développement du secteur de la Justice. Le Bénin a également adopté en 2014 une Politique Nationale de la Protection de l'Enfant et son Plan d'Action (2016-2018), qui prend en compte la prévention et la lutte contre les phénomènes de prostitution et d'exploitation sexuelle des enfants. Il faut souligner à ce sujet que, tirant partie des recommandations qui nous ont

été faites, le Bénin a mis en place un mécanisme de coordination des actions de protection de l'enfant au niveau national, départemental et communal en vue de régler les discordances notées entre les actions réalisées par les différents acteurs

En novembre 2017, une réflexion nationale a été organisée sur la traite des personnes au Bénin. A cette occasion, un Plan national de lutte contre la traite des personnes (2018-2025) a été élaboré. Le nouveau code pénal voté le 04 juin 2018 prévoit et punit de peines très sévères la traite des personnes.

Des études sont menées par des acteurs tant étatiques que privés pour identifier les enfants en danger et en situation difficile en vue de leur prise en charge.

A cet effet, des programmes et stratégies sont mis en place pour améliorer l'identification et la prise en charge des enfants en danger moral.

De manière spécifique, la Campagne Tolérance Zéro au Mariage des Enfants prévoit de briser la culture du silence en favorisant la culture de la dénonciation et de lancer un dialogue social critique sur les violences et abus sexuels y compris le mariage des enfants.

Le Bénin, à travers la Direction du Tourisme, a effectué plusieurs sensibilisations à l'endroit des promoteurs, gérants et employés des réceptifs hôteliers sur la lutte contre le tourisme sexuel, en général, et le tourisme sexuel impliquant les enfants, en particulier, dans le cadre des opérations d'inspection desdits réceptifs.

Le Code de l'Enfant réprime spécifiquement les faits de pornographie mettant en scène des enfants, la pédopornographie, la pédophilie et la zoophilie. Il réprime également la vente des enfants tout en établissant une nuance claire entre ce phénomène et celui de Vidomègon qu'il convient de cerner.

Le Code de l'Enfant punit également les auteurs de vente ou de trafic d'organe d'enfants et prescrit le travail des enfants avant l'âge de 15 ans de même que l'adoption illégale.

La Loi béninoise s'applique, dans les cas où le délit, relatif à la violation des droits de l'enfant est commis par un étranger sur un enfant béninois en République du Bénin, ou lorsque la victime non béninoise vit en République du Bénin.

Des comités communaux de suivi du mécanisme de référencement des enfants face à la justice, ont été mis en place. Les élus locaux sont sensibilisés, conformément aux

lois sur la protection de l'enfance à l'effet de contribuer efficacement à la dénonciation des infractions commises sur les enfants sous peine de sanctions pénales.

Dans le cadre de l'extension des services de l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM), de la Famille et de la Répression de la Traite des êtres humains, dix (10) cellules focales ont été installées dans quatre départements qui disposent de registres dans lesquels sont répertoriés toutes les infractions commises sur les enfants.

Les innovations enregistrées consistent à améliorer la qualité de la communication interpersonnelle entre les cibles et les prestataires, l'intégration de la prise en charge immédiate en matière d'alimentation, soins de santé et hébergement etc. ; et l'élaboration d'un projet de vie pour la réinsertion des victimes.

En septembre 2017, le Bénin a également fait l'état des lieux des conditions de vie des enfants dans les Centres d'Accueil et de Protection d'Enfant (CAPE) qui a permis l'élaboration du plan national d'amélioration de la qualité de prise en charge institutionnelle des enfants. Il en ressort l'enregistrement de 389 établissements d'accueil des enfants pour un effectif de 10473 enfants.

Dans le cadre de la désinstitutionalisation de la prise en charge des enfants, le Bénin expérimente depuis dix (10) ans, l'approche famille hôte qui sera étendue sur tout le territoire national, et a lancé en février 2018, le projet famille d'accueil, avec l'appui des partenaires.

Au niveau de l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM), un Centre d'accueil et de transit des enfants (CATE) a été créé, et le personnel formé reçoit les enfants, et les réfère aux centres appropriés.

Le Ministère de la Justice mène des missions de supervision dans les centres d'accueil d'enfants afin de s'assurer du respect par ces derniers des normes en matière de prise en charge, de réinsertion sociale et de réhabilitation d'enfants victimes.

Pour donner effet aux recommandations de la Rapporteuse Spéciale, le Bénin a pris plusieurs mesures. Au nombre de celles-ci, on peut citer :

- la prise en compte des recommandations de la Rapporteuse Spéciale dans le Code de l'Enfant qui, lors de son passage, n'était encore qu'à l'étape de projet de loi ;

- l'élaboration par la CNDE 2014 d'un Plan d'Action pour la mise en œuvre des

recommandations de la Rapporteuse Spéciale ;

- l'intégration de ce Plan d'Action dans le document de Politique et Stratégies Nationales de Développement du Secteur de la Justice pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Président,

Je voudrais informer les Membres du Comité que le Gouvernement béninois est très engagé en faveur de la protection de l'enfant, et de la promotion de son intégrité et équilibre physique et moral, ainsi que de son épanouissement. C'est pour cela, que le Gouvernement s'emploie, chaque jour, à améliorer et à renforcer le cadre législatif et réglementaire de la protection et la promotion de l'enfant, et accroître les ressources humaines et les moyens logistiques et financiers pour la réalisation de cet objectif.

Des efforts sont constamment faits en République du Bénin, afin que les enfants soient protégés et éloignés de tout environnement, de crise sociale et des facteurs de précarité, ainsi que des situations de besoin susceptibles de les exposer à la vente, à la prostitution des enfants et à la pornographie les mettant en scène.

Je vous remercie.

-----0000-----